



République Française – Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 56/2025

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour manifestation – Brocante Vide Grenier du 2 août 2025

LE MAIRE DE PESMES,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu la demande du 01 juin 2025 de Madame Aurélie DEBAIZE, Présidente de l'association CULTURE ET ANIMATIONS PESMOISES (CAP), sise Avenue Jacques PREVOST 70140 PESMES, relative à l'organisation de la brocante et vide grenier du 2 août 2025.

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la Brocante et du vide grenier du samedi 2 août 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les Places des Promenades et des Tilleuls sur l'esplanade du château et rue de Choiseul de 6 heures jusqu'à la fin de la manifetsation.

Article 2 : L'association CAP est chargée de réguler la circulation au moyen de barrières et de panneaux.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES sera chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES.
- l'association CAP.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT à PESMES, le 05/06/2025

Le Maire,



Frédéric HENNING

